

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 002-3227/17/CM

■ Engagement financier pour le Projet Coasting dans le cadre du Programme européen de coopération territoriale Interreg Med 2014-2020 MET 17/5322/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Programme européen de coopération transnationale INTERREG MED 2014-2020 (ci-après « INTERREG MED ») soutient le partage d'expériences, de connaissances et l'amélioration des politiques publiques entre les autorités locales des régions éligibles de l'espace européen en Méditerranée. Il comprend cinquante-sept régions, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « Région PACA »), de dix pays membres. INTERREG MED est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (ci-après « FEDER ») avec un budget total de 224.322.525,00 Euros pour la période 2014-2020. Son but principal est de contribuer au développement à long terme de l'espace Méditerranéen et de renforcer la coopération transnationale entre les collectivités territoriales participantes.

Au travers de la délibération du Conseil métropolitain n°ECO 001-1365/16/CM du 15 décembre 2016, la proposition suivante a été adoptée : « est approuvée la possibilité pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (ci-après « Métropole ») de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération territoriale INTERREG MED, en tant que chef de file ou partenaire, pendant toute la période de programmation 2014-2020 ».

Dans le cadre du deuxième appel à projets, publié du 30 janvier au 31 mars 2017 par la Région PACA en tant qu'Autorité de gestion INTERREG MED, la Métropole AMP a adhéré en tant que partenaire à la candidature du Projet COASTING - *Coastal Integrated Governance for Sustainable Tourism* – porté par la Fédération des Villes et Départements d'Andalousie (Espagne) en tant que Chef de file.

Le Projet COASTING s'inscrit dans l'axe thématique INTERREG MED suivant :

- AXE PRIORITAIRE 3: 'MED RESOURCES'

Titre : Protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée

Description : Cet axe vise à réduire l'impact des activités humaines sur le patrimoine environnemental et culturel et assurer une meilleure protection des ressources naturelles. Il accorde une attention particulière aux zones maritimes, côtières et humides ainsi qu'à la gestion de l'eau qui représentent des défis clés au sein des régions méditerranéennes. Le domaine d'intervention représente également un potentiel de création d'emplois pour le futur.

Objectif spécifique 3.1 : Améliorer le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable dans l'espace MED

Budget : 76 millions € de FEDER

Mots clés thématiques : Aires protégées, protection de la biodiversité et des écosystèmes, forte attractivité des zones côtières, pression environnementale liée à l'urbanisation, contraintes géographiques (zones côtières, îles, montagnes) et conséquences environnementales du changement climatique, potentiel de création d'emplois pour le futur.

Types d'actions : Analyses, études, développement de stratégies et de plans d'action, partage des bonnes pratiques et des mesures d'exécution de politiques

Les six autres partenaires publics du projet sont les suivants : 2. Conseil Régional du Latium (Rome, Italie) ; 3. Université de Rome « La Sapienza » (Italie) ; 4. Conseil Régional de Murcie (Espagne) ; 5. Agence de développement de l'île de Gozo (Malte) ; 6. Agence de développement de Dalmatie (Croatie) ; 7. Ministère du Développement Durable et du Tourisme du Monténégro.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Le Projet COASTING entend s'appuyer sur les résultats obtenus par les partenaires impliqués dans le cadre d'outils de gouvernance du paysage, en les transférant à la gestion des zones côtières. Dans le cadre proposé, la gestion des zones côtières est donc considérée comme le principal pivot des politiques de tourisme durable à long terme.

Le Projet vise à capitaliser sur un ensemble d'expériences spécifiques et transnationales développées dans le cadre de la Convention européenne du paysage (ELC) et des outils/initiatives de planification régionale tels que:

- les instruments de gouvernance multi-niveaux comme le « Contrat de Baie » (Marseille);
- les lois régionales « Contrat de rivières » en Italie, définissant les conditions préalables essentielles à un développement durable.

L'objectif de la proposition est d'appliquer ces stratégies et outils de gestion à la gestion des zones côtières en:

- systématisant les connaissances produites dans ces expériences;
- intégrant leurs résultats dans les politiques régionales;
- préconisant les résultats obtenus dans le cadre du projet.

Les actions du Projet COASTING sont les suivantes :

1. Systématisation des connaissances

• Un observatoire (« wikisource ») constituera la base de données commune à partir duquel télécharger les expériences les plus pertinentes dans lesquelles les partenaires sont impliqués afin de faciliter la diffusion des connaissances et des résultats individuels entre eux.

• Méthodologie de mise en œuvre des Contrats de baie dans les régions méditerranéennes, développée conjointement par le partenariat, visant à systématiser les connaissances, notamment en terme d'indicateurs environnementaux (qualité de l'eau, faune et flore, air,...) et les résultats obtenus par les partenaires pour la gestion durable des zones côtières.

2. Transfert de connaissances, de savoir-faire, d'expertise, de systèmes ou de processus

Atelier de formation de 3 jours configuré en tant qu'événement technique où les partenaires partageront leurs outils, indicateurs d'évaluation et expériences, avec des aperçus dans les applications en cours. Possibilité de mise en réseau et de coordination pour la participation des partenaires du projet horizontal.

3. Intégration des résultats

Intégrer les activités pour favoriser l'adoption institutionnelle des résultats, principalement par l'intégration dans les politiques et les règlements régionaux et métropolitains. En fonction du caractère institutionnel du partenaire, chacun contribuera à produire un plan d'action, un document d'orientation ou un acte juridique visant à incorporer l'outil contractuel côtier dans les réglementations ou législations régionales.

4. Lobbying

Activation des réseaux pour conseiller les instances institutionnelles nationales et européennes sur les initiatives en cours pour une gouvernance côtière durable.

Pour sa participation au Projet COASTING, la Métropole dispose d'un budget dédié de 128 550,00 Euros cofinancé à hauteur de 85 % par le FEDER pour un montant de 109 267,50 Euros. Le co-financement à la charge de la Métropole, à hauteur de 15 % du budget pour un montant de 19 282,50 Euros, sera assuré par la présentation de coûts de personnel et de frais administratifs déjà couverts par la Métropole.

La répartition du budget par lignes de dépenses est la suivante :

- Coûts du personnel : 63.000,00 Euros, dont 53 167,50 Euros de cofinancement FEDER ;
- Frais administratifs : 9 450,00 Euros, sans cofinancement FEDER ;
- Déplacements : 9 100,00 Euros de financement FEDER ;
- Prestations/expertise externe : 47.000,00 Euros de financement FEDER.

Les activités du Projet COASTING, dans le cas où ce dernier est retenu, débiteront à partir du mois de février 2018, pour une durée de 18 mois jusqu'au mois de juin 2019.

Le Projet COASTING a été déclaré recevable par la Région PACA à l'issue du contrôle d'éligibilité du 20 juin 2017 et, également, de la première phase d'évaluation du 3 octobre 2017. La seconde phase d'évaluation prendra fin au mois de janvier 2018.

En cas de résultat favorable, une Convention interpartenariale sera signée entre le Chef de file et tous les partenaires impliqués dans le projet. Celle-ci formalise l'organisation du partenariat et définit les responsabilités de chaque partenaire dans la mise en œuvre du projet conformément au formulaire de candidature consolidée.

La Convention interpartenariale reprend clairement le « principe de Chef de File » pour la gestion opérationnelle et la coordination du projet. Elle permet également au Chef de file d'étendre les dispositions du Contrat de subvention, signé avec la Région PACA, au niveau de chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (EU) n°1299/2013 sur la Coopération Territoriale Européenne ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 sur les 11 objectifs thématiques du Programme INTERREG MED ;
- Le programme opérationnel INTERREG V - B Méditerranée (MED) 2014-2020 ;
- Les appels à projets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG MED ;
- La candidature du 29 octobre 2015 de la Communauté urbaine MPM au premier appel à projets du Programme INTERREG MED ;
- La délibération du Conseil métropolitain n°ECO 001-1365/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la possibilité pour la Métropole AMP de répondre aux appels à projets du Programme INTERREG MED ;
- Le formulaire de candidature du Projet COASTING déposé par le Chef de file à l'Autorité de gestion du Programme INTERREG MED le 31 mars 2017 ;
- La Déclaration de partenaire FEDER signée par le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence du 7 avril 2017 ;
- Le contrôle d'éligibilité du Programme INTERREG MED du 20 juin 2017 ;
- La première phase d'évaluation du Programme INTERREG MED du 3 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les axes prioritaires et les objectifs spécifiques du Programme INTERREG MED 2014-2020 représentent un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille Provence non seulement en matière d'amélioration de la compétitivité du territoire que du renforcement de l'attractivité ;
- Que la présence de la Métropole dans les programmes de coopération territoriale européenne est un outil de prospective et de stratégie territoriale qui contribue à la qualité et la mise à jour des politiques métropolitaines à travers l'échange d'expérience et la mise en œuvre de projets pilotes ;
- Que le positionnement dans des réseaux et projets de coopération territoriale européenne permet de mobiliser des ressources financières mais aussi partenariales en vue d'étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres territoires sur des thématiques et des compétences métropolitaines, d'expérimenter (à travers des dispositifs pilotes) des innovations issues de la

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

recherche académique ou des échanges de bonnes pratiques, et de mettre en visibilité et capitaliser au niveau européen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;

- Que la participation de la Métropole à un projet Interreg représente une opportunité de financement supplémentaire pour des études et projets pilotes des services opérationnels dont les activités ont un rapport avec l'axe thématique du Programme mentionné ci-dessus ;
- Que l'objectif d'un projet Interreg est le développement et le renforcement des activités en cours de réalisation, tout en les insérant dans une perspective européenne (utilisation d'indicateurs techniques européens, complémentarités avec les territoires partenaires,...) ;
- Que les enjeux du Livret bleu métropolitain, notamment en termes d'organisation de la gouvernance littorale et de renforcement du rayonnement touristique et culturel, coïncident avec les objectifs du Projet COASTING ;
- Que la démarche du Contrat de Baie de la Métropole correspond aux attentes d'échanges d'expériences du Projet COASTING.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des activités du Projet COASTING dans le cadre du formulaire de candidature déposé par le Chef de file.

Article 2 :

Est approuvé l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la présentation de dépenses de personnel à hauteur de 63.000,00 Euros selon les modalités de certification des fonds européens, en vue du remboursement de 53 167,50 Euros de cofinancement FEDER.

Article 3 :

Est approuvé l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la présentation de dépenses de déplacements à hauteur de 9 100,00 Euros selon les modalités de certification des fonds européens, en vue du remboursement intégral du montant, en tant que financement FEDER.

Article 4 :

Est approuvé l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la présentation de dépenses de prestations externes à hauteur de 47 000,00 Euros selon les modalités de certification des fonds européens, en vue du remboursement intégral du montant, en tant que financement FEDER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017